



PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2025
(Article L.2121-25 du Code Général
Des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-cinq, le **29 janvier**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 22 janvier 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Anne-Marie EVEILLE ; Delphine POUPIN ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Avaient remis procuration :

Alexandre CARPENTIER à Pierre CAREIL
Romain GADE à Jean-Philippe GARNIER
François SARTORI à Denis DUJARDIN

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Jacques BOSSARD** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

Le Procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** des 19 membres ayant pris part aux délibérations.

N°2025 - 1

**ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait rapport des décisions et arrêtés suivants :

Exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date de dépôt	Type de terrain	Propriétaire(s)	Adresse cadastrale	Référence(s) cadastrale(s)	Prix de vente	Décision	Date de décision
28/11/2024	Bâti	Consorts DUBS	26 Rue Nationale	AH 70 et 71	100 000,00 €	renonciation	03/12/2024
03/12/2024	Non bâti	FORGEAU Nicolas	11 Rue du Cimetière	ZK 112p	Échange entre voisins-valeur du terrain 2 688 €	renonciation	05/12/2024
19/12/2024	Bâti	LEBOSSÉ Michel	4 Impasse du Gofle	AB 283	165 200,00 €	renonciation	20/12/2024
30/12/2024	Non bâti	GUINET Philippe	8bis Rue du Bout de la Ville	YO 236 et 237	1 €	renonciation	02/01/2025
30/12/2024	Bâti	PREVOT Laetitia	10 Rue du Bout de la Ville	YO 234, 239 et 237	26 600 €	renonciation	02/01/2025

Exercice des délégations relatif à la gestion des finances :

Date	Objet	Montant HT	Prestataires
15/01/2025	Convention Sydev – Rénovation de l'éclairage publique	562,00 €	Sydev
16/01/2025	Devis reprise d'un mur de séparation en pierre	13 023,89 €	Venant

* *
*

Le Conseil Municipal,

→ **PREND ACTE** des décisions et arrêtés pris par le Maire de Sainte-Gemme la Plaine par délégation.

N° 2025 - 2 FINANCES – AUTORISATION SPÉCIALE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2025

Considérant qu'il convient de prévoir, une autorisation spéciale pour pouvoir engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le montant total de ces autorisations qui devront être reprises au prochain budget, ne peut excéder le quart des crédits d'investissements ouverts lors de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette en capital ;

Considérant que le calcul de ces crédits, à partir de l'ensemble des dépenses d'investissement prévues au budget 2024 hors compte 164 (emprunts) et ligne budgétaire 001 (déficit d'investissement reporté) permet une autorisation maximale de 412 097,40/4 soit 103 024,35 € euros ;

Considérant que le contrôle de ces crédits sera effectué comme pour le budget, au niveau du chapitre ou de l'opération le cas échéant ;

Considérant qu'en ouvrant ainsi des crédits, la commune peut engager des dépenses nouvelles d'équipement de faible ou moyenne importance, sans avoir à attendre le vote du prochain budget primitif ;

En application de ces dispositions il est proposé l'autorisation des crédits d'équipement suivants :

OUVERTURE PROPOSEE PAR ANTICIPATION POUR 2025		
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2151	Voirie générale	10 000,00 €
2152	Panneaux de signalisation	1 032,00 €
23 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS		
231 op 123	Travaux réaménagement du centre-bourg	91 992,00 €
TOTAL		103 024,00 €

Soit un total de 103 024,00 € ce qui respecte le plafond imposé réglementairement de : 103 024,35 € (1/4 des 412 097,40 € ouverts en dépenses d'équipement au budget 2024).

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Absentions : 0

APPROUVE l'autorisation spéciale de crédits d'investissement proposée par Monsieur le Maire.

N° 2025 - 3 FINANCES – MISE EN SOMMEIL DU BUDGET CAISSE DES ECOLES (14003) ET TRANSFERT DES ACTIVITES ET DES COMPETENCES A LA COMMUNE

Vu l'article L212-10 du Code de l'éducation,

Vu l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-121 du 4 décembre 2024

Considérant que pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités et compétences à la commune,

Considérant qu'à l'issue d'une période de 3 ans, sans opération de recettes ou de dépenses, le Conseil municipal pourra alors prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles,

* *

*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 19
Voix Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2025,

APPROUVE le transfert des activités et des compétences à la commune à compter du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE que plus aucun budget ne sera voté,

DECIDE qu'aucune dépense ou recette ne seront comptabilisées entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027 afin de permettre la clôture au 31 décembre 2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025 – 4 FINANCES – FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-084 du conseil municipal en date du 20 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal et à ses budgets annexes ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Absentions : 0

AUTORISE M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à M. le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education, la Commune de Sainte Gemme la Plaine est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Saint Charles », sous contrat d'association avec l'Etat ;

Considérant que le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes élémentaires d'une part et des classes maternelles d'autre part ;

Considérant que le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes ;

Considérant la répartition des coûts selon le tableau ci-dessous ;

	TOTAL	Maternelle	Élémentaire
Dépenses 2024 – École Publique	133 377,98 €	82 119,47 €	51 258,51 €
Nombre d'élèves École Publique *	145	49	96
Coût/élève École Publique	919,85 €	1 675,91 €	533,94 €
Nombre d'élèves École Privée *	63	26	37
Montant à verser	63 329,48 €	43 573,59 €	19 755,88 €
Arrondi à	63 329,00 €		

* Effectif au 31 décembre 2024

Considérant la convention annexée à la présente délibération qui fixe les modalités de versement du forfait communal comme suit :

- La somme de 63 329 € sera versée mensuellement, à savoir :
 - ✓ 10 554,80 € versés le 05 février correspondant aux mois de janvier et février 2025
 - ✓ 5 277,42 € versés le 05 de chaque mois de mars à décembre 2025

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Absentions : 0

FIXE le forfait par élève des classes maternelles à la somme de 1 675,91 euros et celui des classes élémentaires à 533,94 euros pour l'année 2024.

DECIDE de verser la somme de 63 329,00 euros à l'OGEC Saint Charles mensuellement, à savoir :

- 10 554,80 € versés le 05 février correspondant aux mois de janvier et février 2025
- 5 277,42 € versés le 05 de chaque mois de mars à décembre 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette participation.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec notre commune (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP de prendre acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Absentions : 0

DECIDE d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association,

Et par vote à main levée et suite aux candidatures suivantes :

- Monsieur Jean-Philippe GARNIER pour le poste de titulaire : 19 voix pour.

- Madame Claudie MAUPETIT pour le poste de suppléant : 13 voix pour
(Pierre CAREIL+ Alexandre CARPENTIER par procuration, Jean-Phillpe GARNIER + Romain GADE par procuration ; Denis DUJARDIN+ François SARTORI par procuration ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Anne-Marie EVEILLE ; Delphine POUPIN)
- Monsieur Nicolas GAUDIN pour le poste de suppléant : 5 voix pour
(Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN, Christine VERONNEAU)

DECIDE par voie de conséquence :

- DE DONNER POUVOIR à M. Jean-Philippe GARNIER, titulaire, et Mme Claudie MAUPETIT, suppléante, aux fins de représenter la Commune de Sainte-Gemme la Plaine lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- DE DESIGNER en tant que représentant de la Commune de Sainte-Gemme la Plaine M. Jean-Philippe GARNIER titulaire, et Mme Claudie MAUPETIT suppléante, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

N° 2025- 7 FINANCES – SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Sainte-Gemme la Plaine tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection Civile.

* * *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Absentions : 0

APPROUVE le versement d'une aide d'urgence /don de 500 € à la Protection Civile en soutien à la population de Mayotte

DIT que les crédits seront inscrits à l'article 65 748 « Subvention - autres personnes de droit privé » du budget principal 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

N° 2025 - 8 EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – RENOVATION D'UN BATIMENT EN ESPACE BIBLIOTHEQUE ET ASSOCIATIF : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Vu la délibération 2024-124 du 4 décembre 2024 approuvant la prise de participation de la commune de Sainte-Gemme la Plaine à la SPL « Vendée du Sud attractivité » ;

Vu les statuts de la SPL « Vendée du Sud Attractivité » validée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 novembre 2024 et plus précisément son article 3 - Objet :

« ARTICLE 3 – OBJET

La Société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur tout ou partie du territoire des Collectivités Territoriales, de concevoir et mettre en place une offre globale de services de qualité liée à l'ingénierie publique, l'information, à la promotion et au développement économique et touristique.

A ce titre et dans le cadre des compétences dévolues par la loi aux Collectivités Territoriales, la Société peut :

- réaliser des études, analyses et schémas directeurs pour assister à la définition de stratégie de développement territorial,*
- réaliser toute étude d'ingénierie publique et missions d'assistance ou de conduite d'opération pour la réalisation d'équipement public et d'immobilier d'entreprise ou d'opération de voirie et réseaux divers et d'aménagement ,*
- assurer des missions d'information, de promotion et d'animation du tissu économique et du secteur touristique,*
- contribuer au développement et à la coordination de toutes les actions en cohérence avec les partenaires institutionnels publics et privés du territoire,*
- assurer, à la demande de tout ou partie des Collectivités Territoriales, les fonctions d'office de tourisme telles que notamment définies par l'article L 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant,*
- assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de services ou d'équipement particulièrement dans le domaine de l'immobilier d'entreprises, du tourisme et des loisirs,*
- accompagner la promotion et la commercialisation des fonciers bâtis ou non bâtis,*
- accompagner les porteurs de projets et les entreprises dans leurs démarches et être également force de propositions en matière d'aides économiques.*

Et, plus généralement, la Société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les Collectivités Territoriales, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. »

Considérant que le projet global d'aménagement de la nouvelle mairie dans le secteur du pôle administratif et commercial va amener de la cohérence dans les flux de circulation de la population et libérer des espaces pour repenser l'organisation du pôle culturel et sportif ;

Considérant l'augmentation des effectifs depuis plusieurs années du restaurant scolaire et du besoin d'espaces supplémentaires et de la proximité immédiate actuelle entre le restaurant scolaire et la bibliothèque ;

Considérant la volonté de déplacer la bibliothèque dans les locaux de la mairie actuelle et ainsi permettre une extension du restaurant scolaire ;

Considérant le besoin de travailler au projet de la bibliothèque de « DEMAIN » avec l'enjeu que ce site devienne un lieu de rencontre et d'animation de la population répondant aux besoins des différents publics ;

Monsieur le Maire propose de confier à l'agence d'attractivité un accompagnement technique sur la rénovation de la mairie actuelle via une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui intègre :

- Une mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité : « Faisabilité »
- Une mission relative à la réalisation du programme : « Programme »
- Une mission relative au choix du maître d'œuvre : « M.Oeuvre »
- Une mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre : « Etudes »
- Une mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception des travaux : « Travaux »

Ces prestations seront rémunérées comme suit :

<input checked="" type="checkbox"/> Faisabilité :	2 500 € HT
<input checked="" type="checkbox"/> Programme :	750 € HT
<input checked="" type="checkbox"/> Choix du maître d'œuvre :	750 € HT
<input checked="" type="checkbox"/> Etudes :	5000 € HT
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux :	9 000 € HT

Monsieur Le Maire souligne le caractère avantageux des prestations de l'Agence Attractive Vendée du Sud.

M. DERLAND estime que le montant des travaux est élevé.

Mme VERONNEAU demande quels sont les délais des futurs travaux pour la bibliothèque et pour la partie du restaurant scolaire.

Monsieur Le Maire annonce début des travaux en 2026 pour la bibliothèque.

Mme THOUZEAU indique que pour le moment les effectifs concernant le restaurant scolaire pour septembre 2025 sont stables, mais qu'un manque de place se fait ressentir dans les différents services.

Mme MAUPETIT annonce la mise en place de boîtes à suggestions à la Mairie et à la Bibliothèque.

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Absentions : 0

APPROUVE la Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de rénovation d'un bâtiment en espace bibliothèque et associatif avec l'agence d'attractivité Vendée du Sud jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document visant à intervenir dans ce domaine.

**N° 2025- 9 EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – VALIDATION DU PROJET
D'ACQUISITION DE MATERIELS DE PROJECTION ET DIFFUSION ET ACCEPTATION DU
DEVIS**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les travaux de « réaménagement du centre-bourg – phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial » sont en cours d'achèvement et qu'il convient de commander le matériel nécessaire pour la projection et la diffusion ;

Considérant le devis proposé par la société SLV ET MBS Productions pour un montant de 20 589.50 € HT soit 24 707.40 € TTC ;

Le maire propose aux membres du conseil de valider cette acquisition.

Monsieur le Maire annonce que les travaux sont dans les temps et qu'une fin de travaux est prévue pour avril.

L'étude du matériel de projection et de diffusion a été réalisé par TEDELEC et MBS. TEDELEC propose un devis trop élevé.

Mme VERONNEAU questionne sur le matériel déjà présent dans les locaux actuels.

Monsieur le Maire indique qu'il sera utilisé pour la future bibliothèque et que l'investissement du nouveau matériel est un investissement sur du long terme pour le Conseil Municipal.

* *

*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 15
Voix Contre : 4 (*Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN*)
Abstention : 0

APPROUVE l'acquisition de matériels de projection et diffusion auprès de la société SVL et MBS Production pour un montant de 20 589.50€ HT soit 24 707.40 € TTC conformément au devis n°V25-028 joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document visant à intervenir dans ce domaine.

N°2025- 10

EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE LA PLAINE – VALIDATION DE L'AVANT PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION auprès de « L'ETAT » AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2025

Vu la circulaire préfectorale concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2025 ;

Vu la mission confiée au cabinet d'architecte Laurent GUILLON en date du 23 novembre 2023 sur le projet de rénovation énergétique de l'école publique « La Plaine » ;

Considérant l'étude d'avant-projet en date du 10 janvier 2025 annexée à la présente ;

Considérant le montant prévisionnel des travaux de rénovation pour 381 000 € HT ;

Considérant les honoraires de la maîtrise d'œuvre avec un taux de rémunération total à 9.5% du montant prévisionnel total hors taxe des travaux ; soit un montant d'honoraires à 36 195 € HT / 43 434 € TTC ;

Considérant la nécessité de présenter cette opération au titre de la DETR 2025 et plus largement au titre des subventions « Etat » pour la campagne 2025 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires	36 195 €	Subvention de l'Etat (DETR 2025 ou autre ligne)	294 926 €
Travaux de rénovation	381 000 €	Fonds de soutien intercommunal	33 830 €
		Sydev	5 000 €
		Autofinancement	83 439 €
TOTAL HT	417 195 €	TOTAL HT	417 195 €

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Absentions : 0

APPROUVE les honoraires de la maîtrise d'œuvre pour un taux total de 9.5% ; soit un montant de 36 195 € HT – 43 434 € TTC.

APPROUVE l'Avant-Projet pour le projet de rénovation énergétique de l'école publique « La Plaine » tel que joint en annexe.

APPROUVE le plan de financement exposé dans la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'ETAT pour la campagne 2025, ainsi qu'auprès de tout organisme permettant de mobiliser des aides pour la réalisation de cette opération, susceptibles de compléter le financement de cette opération et permettant de diminuer l'autofinancement dans la limite du montant total des financements publics fixée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

N° 2025 - 11 **EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – MARCHE DE TRAVAUX POUR LA TRANSFORMATION DE CABINETS MEDICAUX EN LOGEMENTS LOCATIFS – AVENANTS 2 AUX LOTS 2 ET 3**

Vu la délibération n°2024-084 en date du 17 juillet 2024 attribuant les marchés aux entreprises pour le projet de transformation de cabinets médicaux en logements locatifs ;

Vu la délibération n°2024-117 du 4 décembre 2024 validant l'avenant n°1 du lot 2 « chape/faïence » pour un montant de 822.84 € HT / 947.41 € TTC et l'avenant n°1 du lot 3 « sanitaire/électricité/ventilation » pour un montant de 2 358.50 € HT / 2 830.20 € TTC ;

Considérant l'avenant n°2 en date du 2 décembre 2024 au marché de travaux pour le lot 2 en moins-value d'un montant de 330.87 € HT – 397.04 € TTC par rapport au marché de base pour des travaux non réalisés (dépose de faïence, raccord chape, enduit autolissant) et la dépose d'un revêtement PVC douche en travaux supplémentaires ;

Considérant l'avenant n°2 en date du 2 décembre 2024 au marché de travaux pour le lot 3 en moins-value d'un montant de 89,68 € HT – 107,62 € TTC par rapport au marché de base pour la différence de tarif pour la fourniture et de la pose de 2 éviers de cuisine ;

Considérant que le montant du lot 2 après avenants est de 2 864.72 € HT – 3 437.66 € TTC ;

Considérant que le montant du lot 3 après avenants est de 12 947,74 € HT – 15 537,29 € TTC ;

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19
Voix Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE l'avenant n°2 du lot 2 – Chape-faïence attribué à l'entreprise SARL FPN en moins-value d'un montant de 330.87 € HT – 397.04 € TTC

APPROUVE l'avenant n°2 du lot 3 – Sanitaire-Electricité-Ventilation attribué à l'entreprise SARL SAUVESTRE en moins-value d'un montant de 89,68 € HT – 107,62 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et tout document visant à intervenir dans ce domaine.

N° 2025 - 12 EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX –MARCHE DE TRAVAUX POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG – PHASE 1 : REHABILITATION D’UNE FRICHE. FINALISATION DU POLE ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL – AVENANTS AU LOT 2

Vu la délibération n°2023-092 du 10 octobre 2023 attribuant les marchés aux entreprises pour le projet de réaménagement du centre-bourg – phase 1 : réhabilitation d’une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial des lots 1 à 16 ;

Considérant la nécessité de conclure des avenants aux marchés initiaux :

Lot	Description	Attributaire	Montant initial et avenants validés HT	Avenant			Nouveau montant du marché HT
				N°	Montant HT	Motif	
2	Gros-œuvre	Venant	332 324,26 €	3	-8 678,64 €	Modification des travaux sur le mur de clôture	323 645,62 €
2	Gros-œuvre	Venant	323 645,62 €	4	820,80 €	Reprise d’un appui de fenêtre Démolition et évacuation du trottoir béton	324 466,42 €

→ RECAPITULATIF DES AVENANTS HT : - 7 857,84 € HT

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 15
Voix Contre : 4 (*Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN*)
Abstention : 0

APPROUVE les avenants n°3 et n°4 du lot 2 tels que décrits ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document s’y rapportant.

N° 2025- 13 RESSOURCES HUMAINES – VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 AVEC ACTIF-EMPLOI

Vu la convention de partenariat 2025 transmis par Actif Emploi le 18 décembre 2024 ;

Vu le besoin de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine de recourir à du personnel dans le cadre de remplacement des effectifs ou de besoins pour des actions déterminées ;

Considérant que la commune fera appel en priorité aux services des missions temporaires du centre de gestion de la Vendée ;

Considérant la convention de partenariat proposée par Actif Emploi pour l’année 2025 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette convention pour une durée d’un an non renouvelable par tacite reconduction.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 18
Voix contre : 0
Absentions : 1 (Delphine POUPIN)

APPROUVE la convention de partenariat avec ACTIF-EMPLOI pour l'année 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025- 14 RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 13 janvier 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : restructuration du service enfance et augmentation des effectifs au restaurant scolaire ;

Sur rapport de Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance, proposition de Monsieur le Maire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité)
- Durée du contrat : **du 24 février 2025 au 4 juillet 2025**
- Temps de travail : **12,54/35^{ème}**
- Niveau de recrutement : **Catégorie C – Cadre d'emplois des agents techniques territoriaux**
- Conditions particulières de recrutement : Néant
- Niveau de rémunération : **Indice Brut 367 – Indice Majoré 366**

* *
*
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Absentions : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au Budget Principal 2024, Chapitre 012

N° 2025- 15 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu la délibération 2024-050 du 3 avril 2024 créant l'emploi pour accroissement temporaire d'activité, pour un temps hebdomadaire de 16,65/35ème, du 25 mars 2024 au 23 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 13 janvier 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'accueil périscolaire, à un temps hebdomadaire de 21,37/35^{ème}, à partir du 1^{er} février 2025 jusqu'au 23 mars 2025 ;

Considérant le préaccord transmis par courrier par l'agent concerné en date du 19 décembre 2024 ;

Sur rapport de Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance, proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Absentions : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat selon les conditions présentées ci-avant.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au Budget Principal 2024, Chapitre 012

N° 2025- 16 RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 13 janvier 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Raisons qui justifient la création de l'emploi :

Emploi d'agent technique territorial

Considérant qu'il convient donc de créer un emploi d'agent technique territorial avec polyvalence en animation, à temps partiel, soit 1010 heures et 5 minutes (22,09 / 35^{ème}) à compter du 24 mars 2025 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'agent technique territorial avec polyvalence en animation, à temps partiel (22,09 / 35^{ème}).

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Absentions : 0

Décide de créer l'emploi d'agent technique territorial avec polyvalence en animation, à temps partiel, soit 1010 heures et 5 minutes (22,09 / 35^{ème}) à compter du 24 mars 2025, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Autorise le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,**
- temps de travail : 1010 heures et 5 minutes (22,09 / 35^{ème})
- nature des fonctions : agent technique territorial avec polyvalence en animation

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

N° 2025- 17 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION D'UN EMPLOI APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2024-079 du 26 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 13 janvier 2025 ;

Considérant qu'aucun titulaire de la fonction publique ayant les compétences nécessaires n'a postulé ;

Considérant qu'il convient donc de modifier la délibération prise pour l'ouverture du poste d'agent d'entretien des espaces verts avec polyvalence ponctuelle en bâtiments et voirie, à temps complet (35/35^{ème}) ;

* *
*
*
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Absentions : 0

AUTORISE M. le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- Selon l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique, agent technique principal de 2^{ème} classe (échelle C2), à temps complet (35/35^{ème}), pour l'entretien des espaces verts avec polyvalence ponctuelle en bâtiments et voirie.
- Niveau de rémunération : Indice Majoré Minimum 367 – Indice Majoré Maximum 425 – Une IFSE pourra être attribuée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

N° 2025 - 18

**RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL ET MISE A JOUR
DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu les avis favorables du CST en date du 20 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 13 janvier 2025 ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 6 novembre 2024 ;

Considérant que Mme Magali NAULET, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, effectue aujourd'hui un temps de travail égal à 30,15/35^{ème} ;

Considérant le courrier de Mme Magali NAULET demandant une diminution de son temps de travail à 29,01/35^{ème} ;

Considérant que Mme Flavie RIO, adjoint territorial d'animation, effectue aujourd'hui un temps de travail égal à 22,15/35^{ème} ;

Considérant le courrier de Mme Flavie RIO demandant une augmentation de son temps de travail à 24,32/35^{ème} ;

Considérant que Mme Emeline HUVELIN, adjoint territorial d'animation, effectue aujourd'hui un temps de travail égal à 21/35^{ème} ;

Considérant le courrier de Mme Emeline HUVELIN demandant une diminution de son temps de travail à 13,13/35^{ème} ;

Considérant que Mme Corinne SICARD, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, effectue aujourd'hui un temps de travail égal à 17,25/35^{ème} ;

Considérant le courrier de Mme Corinne SICARD demandant une diminution de son temps de travail à 15,68/35^{ème} ;

Considérant que Mme Laurène BIDET, adjoint territorial d'animation, effectue aujourd'hui un temps de travail égal à 35/35^{ème} ;

Considérant le courrier de Mme Laurène BIDET, demandant une diminution de son temps de travail à 30,56/35^{ème} ;

Considérant les besoins des services du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire ;

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications suivantes :

- Diminution du temps de travail d'un adjoint technique territorial de 2ème classe à 29,01/35^{ème} à partir du 1^{er} février 2025,
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint territorial d'animation à 24,32/35^{ème} à partir du 1^{er} février 2025,
- Diminution du temps de travail d'un adjoint territorial d'animation à 13,13/35^{ème} à partir du 1^{er} février 2025
- Diminution du temps de travail d'un adjoint technique territorial de 2ème classe à 15,68/35^{ème} à partir du 1^{er} février 2025,
- Diminution du temps de travail d'un adjoint territorial d'animation à 30,56/35^{ème} à partir du 1^{er} février 2025,
- D'adopter le tableau des emplois suivant à partir du 1^{er} février 2025 :

Emplois	Grade	Ouvert(s)	Pourvu(s)	Vacant(s)	Taux d'emploi	Nombre d'heure annuel
Filière Administrative						
Directrice Générale des Services	Attaché principal	1	1		100%	1607
Responsable comptabilité et gestion administrative du personnel	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1	1		100%	1607
Agent d'accueil et d'urbanisme	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	1	1		100%	1607
Agent en charge de l'accueil et de la communication	Adjoint administratif	1	1		100%	1607
Sous total 1		4	4	0		
Filière Technique						
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	1		100%	1607
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	1	1		100%	1607
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	1	1		100%	1607
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	1	0	1	100%	1607
Agent Ecole Maternelle	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		100%	1607
Agent Ecole Maternelle	Adjoint technique principal de 2nde classe	1	1		100%	1607
Agent Ecole Maternelle	Adjoint technique principal de 2nde classe	1	1		85,71%	1377
Référent du Restaurant scolaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1		82,88%	1332
Agent du Restaurant scolaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1		44,79%	720
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial	1	1		28,71%	461
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial	1	1		87,29%	1403
Sous total 2		11	10	1		
Filière Animation						
Coordinatrice Enfance	Adjoint territorial d'animation	1	1		74,29%	1194
Agent d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	1	1		82,14%	1320
Coordinatrice Adjointe Enfance	Adjoint territorial d'animation	1	1		87,30%	1403
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	1		37,50%	603
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	1		58,24%	936
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	1		69,48%	1117
Sous Total 3		6	6	0		
TOTAL (1+2+3)		21	20	1		

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19
 Voix Contre : 0
 Abstention : 0

ADOPTÉ les modifications précitées et le tableau des effectifs ainsi proposé ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

N° 2025 -19 INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024 - 2028 AVEC LA CAF VENDEE

M. le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Cette démarche politique, qui a été entérinée lors du conseil de communauté du 19 décembre 2024, consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés à l'égard des familles par la Caf et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

L'élaboration de cette nouvelle CTG s'est déroulée en plusieurs phases :

- Une phase d'exploration qui a permis de cerner le périmètre de l'étude et d'identifier les champs d'intervention partagés entre la CAF et la Communauté de Communes Sud Vendée Littorale
- Une phase de diagnostic qui a permis de définir les besoins par des données statistiques et thématiques.
- Une phase de définition des orientations et des axes stratégiques
- La rédaction de fiches actions.

Il convient aujourd'hui à chaque collectivité du territoire d'approuver et de signer la Convention Territoriale Globale 2024-2028 avec la CAF de Vendée et la Communauté de communes.

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Absentions : 0

APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2024-2028 avec la CAF Vendée jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document visant à intervenir dans ce domaine.

N° 2025- 20 URBANISME – ECHANGE FONCIER COMMUNE/MADAME CHRISTIANE VILLATEAU

Vu la délibération n°2019-048 du 15 mai 2019 relative à l'acquisition par la commune de la parcelle ZO 65 appartenant à Madame Paulette BICHON ;

Vu le procès-verbal de reconnaissance de limites établi par la SCP Franck BOURGOIN le 15 juillet 2020 ;

Vu l'extrait de plan cadastral renuméroté en date du 23 septembre 2020 ;

Considérant la proposition d'un échange sans soulte entre la parcelle ZO 163 d'une contenance de 1 a 30 ca appartenant à la commune et la parcelle ZO 165 d'une contenance de 1 a 31 ca appartenant à Madame Christiane VILLATEAU ;

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Absentions : 0

APPROUVE l'échange entre la commune et Madame Christiane VILLATEAU

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 2025- 21 FINANCES – LOGEMENT 9 PLACE DU COMMERCE – GRATUITE DE LOYER

Vu la délibération n°2024-105 fixant les loyers concernant les logements de la maison des services ;

Considérant le déficit de professionnel de santé sur notre territoire ;

Considérant l'installation récente de Monsieur PLETEA en tant que chirurgien-dentiste sur la commune ;

Considérant le souhait de la commune d'accompagner et de faciliter l'installation de Monsieur PLETEA en tant que chirurgien- dentiste et nouvel habitant ;

Considérant que le logement 9 place du commerce va être loué à compter du 1^{er} février 2025 à Monsieur PLETEA Adrian aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel TTC : 650 €
- Charges mensuelles des parties communes TTC : 50 € ;

Considérant la demande de gratuité formulée par Monsieur PLETEA pour les 3 premiers mois (loyers et charges) ;

M. DERLAND indique que le nouveau dentiste a de nombreux patients sauf des gemmois, et que 3 mois de gratuité de loyers, cela fait beaucoup.

Monsieur le Maire affirme que la Commune est très heureux de l'avoir et que la collectivité a tout intérêt de le conserver.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 13
Voix contre : 4 (Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN)
Absentions : 2 (Léone BRODU , Delphine POUPIN)

DECIDE de la location du logement au 9 place du commerce à Monsieur PLETEA Adrian.

APPROUVE la gratuité du loyer et des charges pour les trois premiers mois à savoir février, mars et avril 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses :

*Lotissement de la Merlaterie :

Réunion de lancement le vendredi 24 janvier avec l'EPF et le cabinet Atelier
Commission Urbanisme le 28 avril 2025 pour la présentation du projet

* Îlot des Écoliers :

Réunion de lancement le 13 janvier avec Vendée Expansion

*Protection Incendie :

Réunion avec le SDIS 85 et l'AMV le jeudi 9 janvier
Prochaine réunion le 27 février à 9h30

*Commission Finances

Lundi 24 février à 20h
Lundi 24 mars à 18h, avec la présence de M. SCHMITT.

*Prochain Conseil Municipal :

Mercredi 5 mars
Mercredi 2 avril

*Commission Enfance :

Le 25 février à 18h30

*PLUI

Projet de zonage en Mairie à consulter

Levée de la séance 21h15

**Pierre CAREIL,
Maire**



**Jacques BOSSARD,
Secrétaire de séance**



